

# Règlement des marchés nocturnes

Les Marchés nocturnes sont organisés par l'association des commerçants de Prades  
« Prades Cœur de Ville »

## - Conditions d'admission :

Les Marchés nocturnes sont exclusivement réservés aux professionnels. Seuls, les bulletins de participation dûment renseignés, accompagnés du règlement total et des pièces demandées seront validés. Les bulletins de participation doivent parvenir à Prades Cœur de Ville, 114 Avenue Général de Gaulle – 66500 PRADES. L'association Prades Cœur de Ville attribue les emplacements des stands. Seules les personnes inscrites pourront participer au marché (sous-location interdite). Les intempéries pendant le Marché, ainsi que l'absence de l'exposant, même pour cause de force majeure, ne donnent pas droit au remboursement de la participation. Une commission se réunira fin juin pour valider les inscriptions, si vous n'êtes pas retenu, aucun encaissement ne sera effectué et l'intégralité des documents, règlement compris vous sera rendu.

## - Date et heures d'installation et d'ouverture :

Les Marchés nocturnes sont ouverts au public de 18 h à 23 h, les vendredis, 12/07/24, 26/07/2024, 09/08/2024 et 23/08/24 L'installation des stands des exposants se fera à partir de 17h. Les places seront attribuées par la personne représentant l'association Prades Cœur de Ville. L'aménagement et la décoration des stands sont à la charge de l'exposant. Il est impérativement demandé pour participer au marché d'être équipé d'un adaptateur européen CE17 et de rallonges électriques pour un éclairage autonome dont la puissance maxi d'éclairage devra être de 150w/stand sous peine de non-autorisation de branchement au réseau. Les emplacements devront impérativement être laissés sans détritrus, les autorités compétentes se réservant le droit d'exclure du marché l'exposant pris a défaut, sans remboursement. L'association demande à ce que les véhicules des exposants ne soient pas garés sur le marché.

## - Assurances :

Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait des personnes à leur service, ou provoqués par les objets exposés, de leur installation ou de leur manutention, que ces dommages aient été subis par d'autres exposants ou par des tiers. L'association Prades Cœur de Ville ne pourra en aucun cas, être appelée en responsabilité pour des dégâts causés pour des motifs de force majeure : affluence du public, tempête, pluie, inondation, etc.... et cela de convention expresse avant, pendant et après les Marchés nocturnes. De ce fait, il appartient aux exposants de s'assurer en responsabilité civile Foires et Marchés.

## - Dispositions diverses :

Si l'organisation était obligée pour des raisons de force majeure (arrêté préfectoral pris sur prévisions météorologiques, calamité publique, incendie, grève, guerre, etc....) de renoncer à ouvrir les Marchés nocturnes, il est entendu que les exposants n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité. Les sommes versées par eux leur seraient alors remboursées, après déduction le cas échéant des dépenses déjà engagées pour la préparation et la promotion des Marchés nocturnes. De convention expresse, les exposants s'engagent, en pareil cas, à n'exercer aucun recours à quels titres, et pour quelles causes que ce soient contre l'organisateur. Dans le cas où, pour une cause quelconque, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation devrait être modifiée, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. L'association Prades Cœur de Ville se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Prades Cœur de Ville – 114 Avenue Général de Gaulle – 66500 PRADES**

Bulletin de participation  
Aux Marchés nocturnes 2024

Bulletin et paiement à l'ordre de Prades Cœur de Ville à retourner impérativement avant le 1 juillet 2024

Nom ou Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Le soussigné demande à exposer les produits ou matériels énoncés ci-dessous à l'exclusion de tout autre : .....

Je souhaite participer aux Marchés nocturnes (cocher les dates qui vous intéressent)

Vendredi 12/07/24     Vendredi 26/07/24

Vendredi 9/08/24     Vendredi 23/08/24

Horaire 2024 : de 18H à 23H (installation à 17h)

Je joins un chèque, à l'ordre de Prades Cœur de Ville d'un montant de

3 € X .....ml = .....€ X ..... (Nombre de dates) = ..... €

➔ Encaissement des chèques avant le marché, aucun règlement sur place possible.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Marché nocturne de Prades et l'accepte sans réserve.

Nom du signataire :

Date :

Signature :

**Les marchés vous sont proposés par l'association des commerçants de Prades « Prades Cœur de Ville »**



ATTENTION

SEULS LES BULLETINS DÛMENT RENSEIGNÉS ET  
ACCOMPAGNÉS DU RÈGLEMENT TOTAL ET DES  
PIÈCES DEMANDÉES SERONT VALIDÉS

**Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT :** • bulletin de participation •  
règlement à l'ordre de Prades Cœur de Ville • extrait K.bis de moins de 3  
mois ou copie RM ou affiliation URSSAF ou n° INSEE • attestation  
d'assurance foires et marchés en cours de validité.

Organise

# LES MARCHÉS NOCTURNES DE PRADES

*Place de la République - Centre-ville*

LES VENDREDIS

12 et 26 juillet

9 et 23 août 2024

De 18 heures à 23 heures

Installation à partir de 17 heures

**TARIF : 3 € par mètre linéaire**

Artisans d'art - Artistes - Bijoux Fantaisie - Prêt à Porter - Cadeaux  
- Décoration -